

# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



► Prenez **RENDEZ-VOUS** en ligne sur le site de la mairie :

[www.ville-noyalsurvilaine.fr](http://www.ville-noyalsurvilaine.fr)

<b>Pièces à produire</b>	<b>Pré-demande :</b> (https://ants.gouv.fr)	<p><b>Remplir le formulaire CERFA à l'ENCRE NOIRE</b></p> <p>► <u>Pour les majeurs</u> : Présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité</p> <p>► <u>Pour les mineurs</u> : Présence obligatoire du mineur et du représentant légal au dépôt du dossier</p> <p>Cerfa complété et signé par le représentant légal (signature du mineur à partir de 13 ans)</p> <p><u>Retrait de la carte d'identité</u> : Le titre est remis au représentant légal <b>en présence du mineur de plus de 12 ans.</b></p>
	<b>1 Photo couleur</b>	<p>- récente (moins de 6 mois) Format 35 X 45 mm sans pliure, ni trace</p> <p><u>Taille du Visage</u> : du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure) de 32 mm à 36 mm.</p> <p>- tête droite et nue (pas de foulard, pas de bandeau, pas de serre-tête...), <u>visage dégagé</u>, pas de cheveux devant les yeux</p> <p>- de face, expression neutre (pas de sourire), bouche fermée.</p> <p>- le port de lunettes est déconseillé</p> <p>- cou dégagé (sans col, sans capuche)</p> <p>Critères de conformité :  <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619</a></p>
	<b>Justificatif d'état civil</b>	<p>• <b>En cas de 1<sup>ère</sup> demande ou de vol/perte</b></p> <p><input type="checkbox"/> Pour les mineurs : la copie intégrale de l'acte de naissance de - 3 mois</p> <p><input type="checkbox"/> Pour les majeurs un extrait d'acte de naissance avec filiation de -3 mois</p> <p><b><i>NB : L'acte ne sera pas à fournir si la commune de naissance dématérialise la délivrance des actes. Le vérifier sur <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a>.</i></b></p> <p><input type="checkbox"/> ou passeport <u>sécurisé</u> (électronique ou biométrique), valide ou périmé depuis moins de 5 ans</p> <p>• <b>En cas de renouvellement :</b></p> <p><input type="checkbox"/> carte d'identité plastifiée valide ou périmée depuis moins de 5 ans</p> <p><input type="checkbox"/> ou passeport <u>sécurisé</u>, valide ou périmé depuis – de 5 ans</p> <p>Si la pièce d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, fournir pour les majeurs un extrait d'acte de naissance et pour les mineurs une copie intégrale d'acte de naissance.</p> <p><b><i>NB : Restitution obligatoire de l'ancienne carte d'identité</i></b></p>
	<b>Justificatif de domicile EN ORIGINAL OU</b>	<p><b>Justificatif récent : moins de 1 an au nom de l'intéressé :</b> facture de gaz, téléphone <u>fixe ou portable</u>, EDF, taxe d'habitation, impôt sur le revenu, assurance habitation</p> <p><b><i>Si vous habitez chez quelqu'un (y compris enfant majeur domicilié chez ses parents) :</i></b></p> <p>l'hébergeant doit vous fournir : un justificatif de domicile à son nom + une attestation certifiant que vous habitez chez lui <u>depuis + de 3 mois</u> + son justificatif d'identité</p> <p>Vous devez également fournir un document à vos nom et adresse (ex : RIB, bulletin de paie, relevé assurance maladie...)</p> <p><b><i>Pour les mineurs dont les parents sont divorcés ou séparés:</i></b></p> <p>• jugement de divorce (intégralité) ou convention ou décision judiciaire</p> <p>• En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de chacun des parents + jugement <b>ou</b> Justificatif de domicile de chacun des parents + la convention + pièces d'identités des deux parents.</p> <p><b>+ Si séparation des parents non mariés :</b> accord amiable écrit avec les signatures des 2 parents confirmant la résidence de l'enfant.</p>

➤ **Pour les PRÉ-DEMANDES ANTS :**

Dispense de justificatif de domicile pour les particuliers disposant d'un abonnement en cours à leur nom et premier prénom auprès d'ENERGIE.

Fournisseur à sélectionner dans la téléprocédure

<p><b>Coût</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de 1<sup>ère</sup> demande ou sur présentation de la carte d'identité à renouveler : <b>GRATUIT</b></li> <li>• En cas de perte/vol : <b>25 € en timbres fiscaux (ATTENTION : validité 6 mois)</b> → Achat des timbres fiscaux : en bureau de tabac ou en ligne : <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">https://timbres.impots.gouv.fr</a></li> </ul>
<p><b>Pièces supplémentaires</b></p> <p><b>En fonction De votre situation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les mineurs : carte d'identité ou passeport du représentant légal qui dépose la demande</li> <li>• En cas de perte/vol : déclaration de perte établie en Mairie ou par les forces de l'ordre ou un consulat</li> </ul> <p><b>Déclaration de vol</b> : établie exclusivement par les forces de l'ordre ou par un consulat + document officiel avec photo vous permettant de justifier votre identité : passeport, permis de conduire, carte vitale, de bus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'utilisation du 2<sup>ème</sup> nom : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>nom du conjoint</b> : Extrait avec filiation de votre acte de naissance comportant la mention du mariage ou de votre acte de mariage de moins de 3 mois</li> <li>- <b>nom de l'ex-conjoint</b> : autorisation écrite de l'ex-conjoint ou jugement de divorce mentionnant l'autorisation</li> <li>- <b>mention « veuf » ou « veuve »</b> : acte de décès du conjoint décédé</li> </ul> </li> </ul> <p>Lors d'un renouvellement, si le nom d'usage était déjà indiqué sur le titre, aucun justificatif ne sera demandé pour les majeurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>pour les mineurs, utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage</b> : accord écrit signé par les DEUX PARENTS pour l'apposition du nom d'usage sur la CNI + justificatif d'identité de l'autre parent</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de tutelle : <b>Si le majeur en tutelle vient seul au rendez-vous</b> : Le majeur en tutelle présente, lors du dépôt de sa demande de carte nationale d'identité, une attestation de son tuteur déclarant que celui-ci est informé de sa démarche.</li> </ul> <p>Cette attestation, <b>datée de moins de trois mois</b>, comporte les nom, prénoms, date de naissance et signature du tuteur et l'adresse de son domicile ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur dont il exerce la tutelle.</p> <p>Cette attestation est accompagnée de la copie du titre d'identité du tuteur et de la copie du dernier jugement portant ouverture, modification ou renouvellement de la mesure de tutelle.</p> <p>La carte nationale d'identité du majeur en tutelle comporte sa signature.</p> <p>Si le majeur en tutelle est dans l'incapacité de signer son titre, sa carte nationale d'identité comporte la signature du tuteur</p> <p><b>Si le majeur protégé ne possède pas d'attestation, il devra obligatoirement être accompagné de son tuteur lors du rendez-vous.</b></p> <p><b>La remise de la CNI</b> : Présence obligatoire du Tuteur et du Majeur protégé sauf si celui-ci a déposé seule sa demande.</p> <p><u>Cette disposition implique la présence effective du majeur en tutelle dans tous les cas comme pour les Passeports.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de naturalisation française : copie intégrale de votre acte de naissance portant la mention du décret de naturalisation + certificat de nationalité française.</li> </ul>

► **Horaires pour le retrait de la carte d'identité**



**MAIRIE  
DE NOYAL-SUR-VILAINE**  
02 99 04 13 13 - formalites@noyalsurvilaine.fr

Horaires de retrait  
des titres d'identité

Lundi : 12h20-13h / 16h-16h40
Mardi : 16h-16h40
Mercredi : 12h20-13h / 16h-16h40
Jeudi : 12h20-13h
Vendredi : 12h20-13h / 15h40-16h10
Samedi : 10h-12h

Un SMS vous sera envoyé dès que vos titres seront disponibles en mairie.  
Merci de vous munir d'une pièce d'identité.



**NB :** Fermeture les samedis des vacances scolaires.

Toute carte d'identité non retirée par l'intéressé, dans le délai de trois mois suivant sa mise à disposition par l'autorité auprès de laquelle la demande a été déposée, est détruite.